

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale/secrétaire trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, lors de la séance du 10 août 2020, le règlement portant le numéro 319-2020 intitulé « Règlement numéro 319-2020 modifiant les normes relatives aux bâtiments accessoires afin de permettre la construction de poulaillers urbains. En amendement au règlement de zonage numéro 300-2017 »

QUE le règlement numéro 319-2020 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC de l'Érable le 20 août 2020.

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement numéro 319-2020 au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi

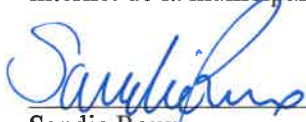
Donné à Notre-Dame de Lourdes, ce 26 août deux mille vingt.



Sandie Roux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sandie Roux, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 8h et 17h le 26 août 2020 ainsi que sur le site internet de la municipalité.



Sandie Roux
Directrice générale et secrétaire trésorière